

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE454

présenté par

Mme Piron, M. Baichère, Mme Pouzyreff, M. Testé et M. Barrot

ARTICLE 15

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes ayant, sur leur territoire, des logements à vocation sociale attribués sur des critères identiques aux critères du logement social, non comptabilisés pour des raisons historiques dans le calcul des obligations de nombre de logements sociaux, lesdits logements sont désormais comptabilisés au titre de ces obligations. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement certaines communes ont des parcs de logements répondant à des critères définissant le logement social, qui ne sont pas comptabilisés parmi leurs logements sociaux. Ainsi, La Celle-Saint-Cloud compte, sur un total de 8540 résidences principales, 2550 logements à caractère social appartenant à ELOGIE-SIEMP, société d'économie mixte de la ville de Paris, qui sont attribués selon les critères du logement social (PLAI, PLUS), représentant 30 % du total des résidences de la ville, mais non comptabilisés dans son bilan SRU.